



**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n°1907/2006 - Règlement (UE) n° 2020/878)

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ANTIBAC+ MOUSSE  
Code UFI : NDQV-ROU7-T001-J1NC  
Référence formule : 03SV1024FOAM

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage Général : Désinfectant pour les mains  
Usage: Professionnel

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : MP hygiène  
Adresse : 119 rue de soras - 07430 DAVEZIEUX  
Téléphone : 04 75 33 75 00 Fax: 04 75 33 37 38  
Adresse mail : contact@mphygiene.com  
Site internet : <https://www.mphygiene.com>

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations.**

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)

Ce mélange n'est pas classé pour le danger physique

Ce mélange n'est pas classé pour le danger santé

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit biocide (voir la rubrique 15)

**Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations**

**Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P273 Eviter le rejet dans l'environnement  
P501 Eliminer le récipient et son contenu dans les collecteurs appropriés conformément à la réglementation locale en vigueur

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de "Substances extrêmement préoccupantes" (SVHC) $\geq$ 0,1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <https://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

### 3.2. Mélanges

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Note (vle/cmr)	%
CAS: 108266-04-2  Fatty acids, C8-10, esters with EO with glycerol(3:1)	Eye irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412		1-2
CAS: 7173-51-5 CE: 230-525-2 INDEX: 612-131-00-6 REACH: 01-2119945987-15 DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE	Acute tox. 4, H302 Skin corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M=10 Aquatic Chronic 2, H411		0,9
CAS: 68424-85-1 CE: 270-325-2  BENZALKONIUM CHLORIDE	Skin corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 Acute tox. 4, H302 STOT SE 3, H335		0,9
CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7 INDEX: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25 Propane-2-ol	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	0.1-1

(Texte complet des phrase H: voir la section 16)

**Informations sur les composants :**

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

[2] Substance CMR

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours****- En cas d'inhalation:**

Faire respirer de l'air frais et garder au chaud et au repos.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**- En cas de contact avec les yeux:**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes et en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

S'il apparait une douleur, une rougeur, ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

**- En cas de contact avec la peau:**

En cas de rougeur, consulter un médecin.

**- En cas d'ingestion :**

Ne rien faire, absorber par la bouche.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Produit non étiqueté inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

## **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits en décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former:

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## **5.3. Conseils aux pompiers**

Combinaison complète de protection.

## **RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### **Pour les non-secouristes :**

Eviter tout contact avec les yeux.

#### **Pour les secouristes :**

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelles appropriés (se référer à la rubrique 8).

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans les fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir la rubrique 7 - Manipulation et stockage.

Voir la rubrique 8 - Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Voir la rubrique 13 - Considérations relatives à l'élimination.

## **RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Bien refermer le bouchon après utilisation.

#### **Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### **Equipements et procédure recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec les yeux.

#### **Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé.

#### **Stockage**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

### Emballage

Toujours conserver dans l'emballage d'origine.  
Conserver le flacon en position verticale.  
Ne pas retirer l'étiquette du produit.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit destiné aux professionnels.  
Se référer à la rubrique 1 pour l'indication du produit.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeur limite d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 - oct 2016)

Nom (CAS)	VLE	VME	TMP
Propane-2-ol (67-63-0)	400 ppm 980 mg/m3		84

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

##### Propane-2-ol (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale:	<b>Travailleurs</b>
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	500 mg/m3
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	888 mg/kg p.c./jour
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	26 mg/kg p.c./jour
Utilisation finale:	<b>Consommateurs</b>
Voie d'exposition:	Inhalation long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	89 mg/m3
Voie d'exposition:	dermale long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	319 mg/kg p.c./jour
Voie d'exposition:	ingestion long terme
Effets potentiels sur la santé:	systémique
DNEL:	26 mg/kg p.c./jour

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

##### Propane-2-ol (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	28 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	STP
PNEC :	2251 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Mesure de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.  
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

## Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

## Protection des mains

Non concerné.

## Protection du corps

MESURES D'HYGIENE :

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## Protection respiratoire

Non concerné dans les conditions normales d'utilisation.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	caractéristique

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Point de fusion/point de congélation :	Pas de donnée
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition :	Pas de donnée
Inflammabilité :	Pas de donnée
Limites inférieure et supérieure d'explosion :	Pas de donnée
Point d'éclair :	Pas de donnée
Température d'auto-inflammation :	Pas de donnée
Température de décomposition :	Pas de donnée
pH :	6 +/- 0.5
Viscosité cinématique :	Pas de donnée
Solubilité :	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur) :	Pas de donnée
Pression de vapeur :	Pas de donnée
Densité et/ou densité relative :	1 +/- 0.01
Densité de vapeur relative :	Pas de donnée
Caractéristiques des particules :	Pas de donnée

### 9.2. Autres informations

Pas d'information.

## RUBRIQUE 10 : STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Le mélange est stable sous des conditions normales de manipulation et stockage.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions normales de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue dans l'état actuel de nos connaissances.

### 10.4. Conditions à éviter

- Eviter :
- le gel
  - la chaleur
  - l'exposition à la lumière

### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 10.6. Produit de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

### 11.1.1. Substances

#### Fatty acids, C8-10, esters with EO with (CAS: 108266-04-2)

Par voie orale : DL50 = >2.000 mg/kg  
Espèce : rat

#### Propane-2-ol (CAS: 67-63-0)

Par voie orale : DL50 = 4710 mg/kg  
Espèce : rat  
Par voie cutanée : DL50 = 12800 mg/kg  
Espèce : rat  
Par voie respiratoire : cL50 = 72.6 mg/l/4h  
Espèce : rat

### 11.1.2 Mélange

#### **Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Mutagenicité sur le cellule germinales :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Cancérogénicité :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité pour la reproduction :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Danger par aspiration :**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible

#### 11.2.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible

## **RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

Ne pas rejeter le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

### 12.1. Toxicité

Le mélange est classé dangereux pour l'environnement selon les règles de calcul du règlement CLP 1272/2008.

#### 12.1.1. Substances

##### Fatty acids, C8-10, esters with EO with (CAS: 108266-04-2)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce: Brachydanio rerio  
CL50= >10-100 mg/l  
Durée d'exposition:  
Type de test:

##### DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS: 7173-51-5)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce: Brachydanio rerio  
CL50= 0.5 mg/l

Durée d'exposition: 96 heures

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna  
CL50= 0.03 mg/l  
Durée d'exposition: 48 heures

Espèce: Daphnia magna  
NOEC= 0.021 mg/l  
Durée d'exposition: 21 jours  
Test NOEC: OCDE 211

- Toxicité pour les algues :

Espèce: Selenastrum Capricornutum  
CL50= 0.06 mg/l  
Durée d'exposition: 96 heures

BENZALKONIUM CHLORIDE (CAS: 68424-85-1)

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna  
NOEC= 0.025 mg/l  
Durée d'exposition: 21j

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0)

- Toxicité pour les poissons :

Espèce: Pimephales promelas  
CL50= 9640 mg/l  
Durée d'exposition: 96h  
Type de test: OCDE 203

- Toxicité pour les crustacés :

Espèce: Daphnia magna  
CL50= 5102 mg/l  
Durée d'exposition: 24h  
Type de test: OCDE 202

- Toxicité pour les algues :

Espèce: Scenedesmus subspicatus  
CL50= > 100 mg/l  
Durée d'exposition: 72h

### 12.1.2. Mélanges

Le mélange est classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

Fatty acids, C8-10, esters with EO with (CAS: 108266-04-2)

Biodégradation : Non rapidement dégradable

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS: 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable

BENZALKONIUM CHLORIDE (CAS: 68424-85-1)

Biodégradation : Non rapidement dégradable

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0)

Biodégradation : Rapidement dégradable

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible

#### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Aucune donnée n'est disponible

#### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible

#### **12.7. Autres effets néfastes**

Aucune donnée n'est disponible

### **RUBRIQUE 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

##### **Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risques pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

##### **Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### **Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

Pas d'information.

### **RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

#### **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

-

#### **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

#### **14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

#### **14.4. Groupe d'emballage**

-

#### **14.5. Dangers pour l'environnement**

-

#### **14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

#### **14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

-

### **RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

#### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

- Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible

- Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Non concerné

- Etiquetage des biocides (Règlement CE n° 528/2012)

TP1 : Hygiène humaine

Contient les substances actives :



DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5) : 0.9 % (m/m)

BENZALKONIUM CHLORIDE (CAS : 68424-85-1) : 0.9 % (m/m)

**- Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N°TMP Libellé

**84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :**

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

L'évaluation de la sécurité chimique est réalisée pour les substances concernées. Les données sont indiquées dans les différentes rubriques concernées de la fiche de données de sécurité du produit.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du présent mélange a été obtenu par calcul conformément au règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

**Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3**

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique

STP : usine de traitement des eaux usées

TMP : tableau des maladies professionnelles

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable

SVHC : Substance of Very High Concern

TP : Type de produit

OMI : Organisation Maritime Internationale